

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA  
PROTECTION DE LA NATURE,  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
-----

A R R Ê T É  
-----

Le Ministre Délégué auprès du Premier  
Ministre chargé de la Protection de la  
Nature et de l'Environnement  
-----

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et supérieures des Sites ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9, et 10 ;
- VU l'avis donné le 19 février 1971 par le Conseil Municipal de GALLARGUES le MONTUEUX ;
- VU la délibération du 3 mars 1972 de la Commission des Sites Perspectives et Paysages du Département du Gard.

A R R Ê T É  
-----

ARTICLE 1er : est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du GARD, l'ensemble formé sur la commune de GALLARGUES le MONTUEUX par la petite Pinède de Cabassu et comprenant la parcelle : n° 380 section A

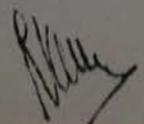
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du GARD et au Maire de la commune de GALLARGUES le MONTUEUX qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Ministre Délégué auprès du  
Premier Ministre  
Chargé de la Protection de la  
Nature et de l'Environnement

Fait à Paris, le 15 février 1973

R. POUJADE

"Pour ampliation" l'Administrateur  
Civil chargé des Sites G. VANIER



-----  
A R R Ê T E  
-----

Le Ministre de la Protection de  
la Nature et de l'Environnement  
-----

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 Février 1971 relatif aux attributions du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU l'avis donné le 19 Février 1971 par le Conseil Municipal de GALLARGUES-le-MONTUEUX ;
- VU la délibération du 3 Mars 1972 de la Commission des Sites Perspectives et Paysages du Département du Gard ;
- VU l'arrêté du 15 Février 1972<sup>1973</sup> inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Gard, la petite pinède de Cabassu sur la commune de GALLARGUES-le-MONTUEUX.

A R R Ê T E

Article 1er - l'arrêté du 15 Février susvisé est modifié et complété comme suit :

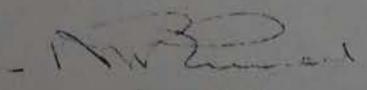
- est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Gard, l'ensemble formé sur la commune de GALLARGUES-le-MONTUEUX, par la "Grande Pinède" (parcelles A.321 et A.322) et la "Petite Petite Pinède" (parcelle n° 330 - Section A) de Cabassu (et non parcelle n° 380 - Section A).

Article 2 - le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard et au maire de la commune de GALLARGUES-le-MONTUEUX qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris le 19 Juillet 1973

Pour le Ministre de la Protection de  
la Nature et de l'Environnement  
et par Délégation

Le Directeur de la Mission de  
l'Environnement rural et urbain,



Ph. PRUVOST -

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT  
ET DES TRANSPORTS  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

DIRECTION DU PATRIMOINE

---

LISTE  
**DES IMMEUBLES PROTÉGÉS**  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT  
**DU GARD**

(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1985)

---

**Gallargues-le-Montueux.** —

- Ensemble formé par la « Grande Pinède » (parcelles n° 321 et 322, section A du cadastre) et la « Petite Pinède » (parcelle n° 330, section A du cadastre) de Cabassu (*S. Ins.* : 15 février et 19 juillet 1973).

N  
Galla  
Sect  
112

